



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 5*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;  
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE,  
Pierre LAFFITTE.*

**Absents représentés :**

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maïté GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :** *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*





**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE - RÉGULARISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DU CIAS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) était initialement porteur du projet d'extension de son siège et de celui de MACS.

Depuis, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a organisé une redistribution des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales et un renforcement des intercommunalités à fiscalité propre se traduisant par de nouveaux transferts de compétences aux communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces nouvelles dispositions ont induit une évolution des besoins de la Communauté de communes MACS, non prévisible au stade de l'élaboration du programme initial.

Le conseil communautaire a autorisé, par délibération du 28 juin 2016, le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension du siège à la Communauté de communes.

Le conseil d'administration du CIAS a également autorisé le transfert dudit marché.

Cette décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser, sur le plan comptable, les écritures budgétaires passées sur le budget du Centre intercommunal d'action sociale sur les années 2012-2013-2014 et 2015.

Il est proposé au conseil d'administration la décision modificative suivante qui ne change en rien l'équilibre budgétaire :

**Section d'investissement**

Fonction/Article/Chapitre ou opération	Dépenses	Recettes
Nature 2313 : constructions		531 176,42 €
Nature 2314 : constructions sur sol d'autrui		6 210,83 €
Nature 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	453 580,35 €	
Nature 10222 : FCTVA	83 806,90 €	

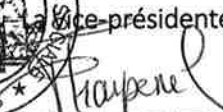
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017*

Pour le président,  
ou par délégation  
la Vice-présidente,  
  
Frédérique Charpenel